MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité Travail * Progrès*

ARRÊTE N° 989 /MEFB-CAB

accordant une exonération de tous impôts, des droits et taxes de douanes au projet d'étude de réhabilitation et d'extension des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Brazzaville et Pointe-Noire

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution,
Vu le code des douanes ;
Vu l'accord du 1er août 2007 entre la Banque Africaine de Développement et la République du Congo relatif au projet d'étude de réhabilitation et d'extension des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Brazzaville et Pointe-Noire ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

A R R Ê T E :

Article premier : Il est accordé une exonération de tous impôts, des droits et taxes de douanes au projet d'étude de réhabilitation et d'extension des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Brazzaville et Pointe-Noire.

Toutefois, pour des raisons pratiques, le bénéfice de l'exonération pour chaque opération du projet sera obtenu selon la procédure établie en la matière.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 mai 2008

Pacifique ISSOÏBEKA